

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 24 novembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 côte bleue marine (zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1515421A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de la défense,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 3 décembre 2014 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 côte bleue marine » (zone spéciale de conservation FR 9301999) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 et les trois cartes au 1/25 000 ci-jointes, qui comprend des espaces marins et s'étend dans le département des Bouches-du-Rhône, sur une partie des communes suivantes : Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redone, Le Rove, Martigues, Sausset-les-Pins.

Art. 2. – La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 côte bleue marine figure en annexe au présent arrêté.

Art. 3. – Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture maritime de la Méditerranée, à la préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction interrégionale de la mer Méditerranée, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Art. 4. – Le directeur de l'eau et de la biodiversité et la directrice de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 novembre 2015.

*La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de l'eau
et de la biodiversité,*

F. MITTEAULT

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par la délégation :

*La directrice de la mémoire,
du patrimoine et des archives,*

M. ACHARI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Arrêté du

24 NOV. 2015

portant désignation du site Natura 2000

côte bleue marine

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1515421A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et le ministre de la défense,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 03 décembre 2014 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Arrêtent :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 côte bleue marine » (zone spéciale de conservation FR 9301999) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 et les deux cartes au 1/25 000 ci-jointes, qui comprend des espaces marins et s'étend dans le département des Bouches-du-Rhône, sur une partie des communes suivantes : Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redone, Le Rove, Martigues, Sausset-les-Pins.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 côte bleue marine figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture maritime de la Méditerranée, à la préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction interrégionale de la mer Méditerranée, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et la directrice de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **24 NOV. 2015**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité.



F. MITTEAULT

Le ministère de la défense.
Pour le ministre et par la délégation :
La directrice de la mémoire, du patrimoine et des archives.



M. ACHARI

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 9301999 côte bleue marine (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- 1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
- 1120 * Herbiers de posidonies (*Posidonia oceanica*)
- 1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
- 1160 Grandes criques et baies peu profondes
- 1170 Récifs
- 8330 Grottes marines submergées ou semi-submergées

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

Invertébrés

Aucune espèce mentionnée

Mammifères

- 1349 Grand Dauphin *Tursiops truncatus*

Plantes

Aucune espèce mentionnée

Poissons

Aucune espèce mentionnée

Reptiles

- 1224 * Tortue Caouanne *Caretta caretta*

** Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.*

Fait le **24 NOV. 2015**

Le ministre de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie.
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité.



F. MITTEAULT

Le ministère de la défense.
Pour le ministre et par la délégation :
La directrice de la mémoire, du patrimoine et
des archives.



M. ACHARI



Site Natura 2000 " Côte bleue marine "
Zone spéciale de conservation FR9301999
(Bouches-du-Rhône)
Carte d'assemblage au 1/100 000 et 3 cartes au 1/25000 annexées à l'arrêté de désignation
du site Natura 2000

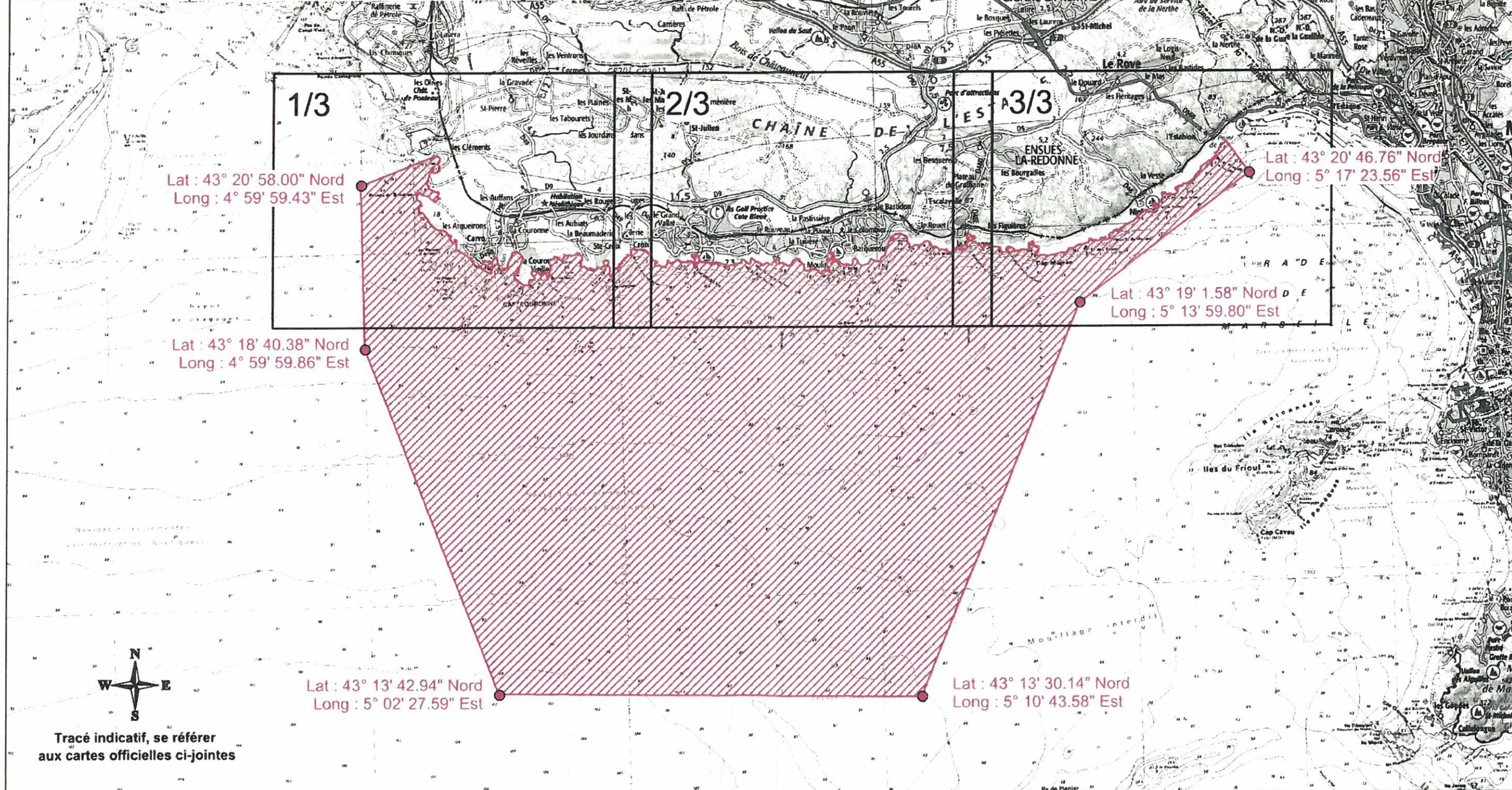
24 NOV. 2015
Le Directeur de l'eau et de la biodiversité

La directrice de la mémoire, du patrimoine et des archives

Signé
François MITTEAULT

Myriam ACHARI

Aux endroits où le périmètre du site touche le rivage, la limite supérieure correspond à la laisse de haute mer
NB : Les coordonnées de la partie marine du site sont retranscrites en coordonnées géographiques WGS84



Lat : 43° 20' 58.00" Nord
Long : 4° 59' 59.43" Est

Lat : 43° 18' 40.38" Nord
Long : 4° 59' 59.86" Est

Lat : 43° 13' 42.94" Nord
Long : 5° 02' 27.59" Est

Lat : 43° 13' 30.14" Nord
Long : 5° 10' 43.58" Est

Lat : 43° 20' 46.76" Nord
Long : 5° 17' 23.56" Est

Lat : 43° 19' 1.58" Nord
Long : 5° 13' 59.80" Est



ZSC

Tableau d'assemblage A3

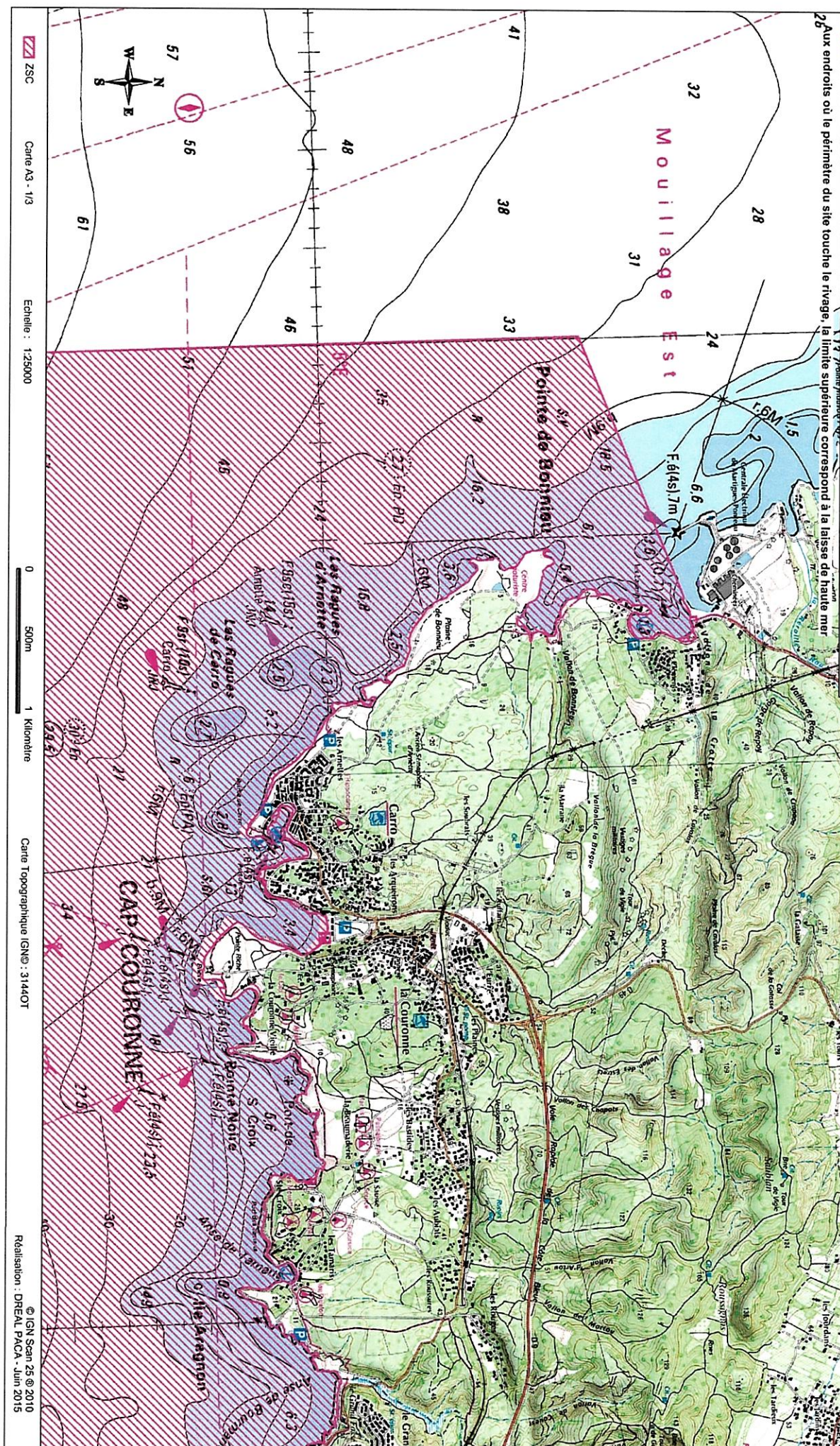
Echelle : 1:100 000

0 1 2
Kilomètres

© SHOM/IGN Scan 100 © 2010
Réalisation : DREAL PACA - Juin 2015

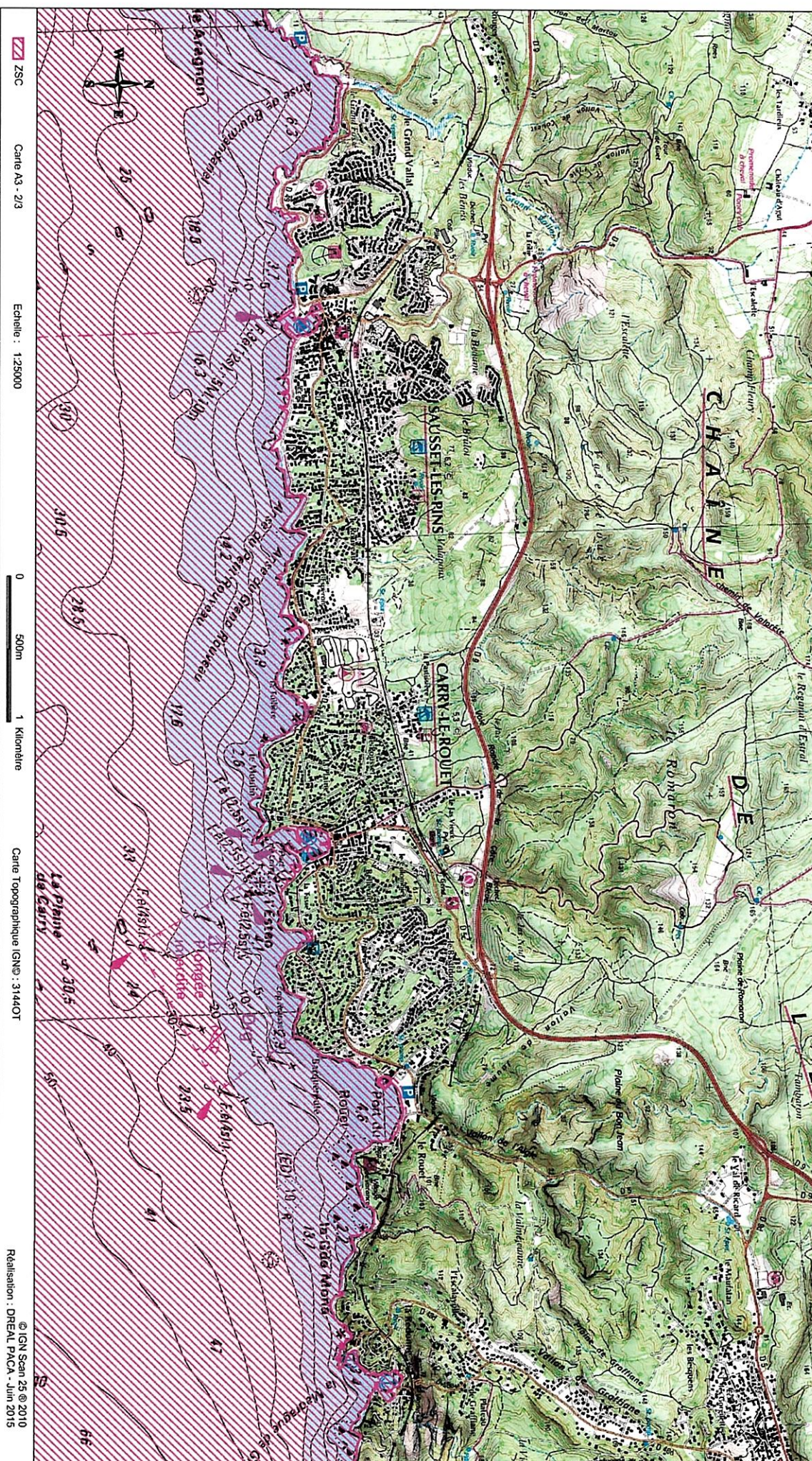
24 NOV. 2015

26 Aux endroits où le périmètre du site touche le rivage, la limite supérieure correspond à la laisse de haute mer



24 NOV. 2015

Aux endroits où le périmètre du site touche le rivage, la limite supérieure correspond à la laisse de haute mer



24 NOV. 2015

Les lieux enduits où le périmètre du site touche la rive, la limite supérieure correspond à la laisse de haute mer

